

Règlement complet de l'opération Parrainage CEWE

Article 1 : Société organisatrice

L'opération de parrainage est organisée par la société CEWE SAS immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° B 325 695 260, au capital social de 1.100.000 euros, dont le siège social est situé 12-18, Boulevard Victor Hugo - 92110 CLICHY

La société We Love Customers SAS, établie à l'adresse 22 avenue du Connétable, 35410 CHATEAUGIRON et immatriculée au RCS de RENNES : 820 816 494 intervient sur la partie technique et le traitement des données collectées.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Service Client, par mail en remplissant le formulaire de contact disponible gratuitement sur le site internet <https://www.cewe.fr/service/service-client.html> ou par téléphone au 09 80 09 00 97, du lundi au dimanche, de 9h00 à 22h00* (*sauf jours fériés légaux) – (prix d'un appel local).

Article 2 : Dates et délais de l'opération de parrainage

L'opération de parrainage se déroule à partir du 09/03/2020 et se terminera le 31/03/2027.

Seuls les parrainages complets à cette date seront comptabilisés.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement (et en particulier) les dates de l'opération de parrainage sans préavis.

Article 3 : Conditions de participation

L'opération de parrainage est ouverte à tous les clients ayant un compte sur cewe.fr et ayant effectué au moins un achat sur les 12 derniers mois sur cewe.fr.

Article 4 : Conditions de parrainage

La réception de la récompense est soumise au respect des conditions suivantes :

- S'authentifier sur la page parrainage, avec la même adresse email que celle de son espace compte sur cewe.fr
- Inviter un ou plusieurs de ses proches à réaliser leur première commande sur cewe.fr
- La réalisation d'une 1re commande sur les 12 derniers mois par un ou plusieurs filleuls sur cewe.fr, ou via le logiciel de création CEWE ou via l'application CEWE avant le 31/03/2027.
- Ne pas s'être opposé à la réception de toute communication. Cette information est disponible dans l'espace compte sur cewe.fr.

Pour tout contact qui souhaite conserver son statut d'opposition à la réception de communication, nous respectons son choix. Il sera juste nécessaire de sa part de contacter notre Service Client via le formulaire en ligne disponible gratuitement dans l'Espace Service

client du site cewe.fr ou par téléphone au 09 80 09 00 97* afin de donner son accord pour recevoir par mail le code personnalisé pour profiter de la récompense parrainage. Le respect de ces conditions donne lieu dans un délai de 21 jours, à l'envoi d'un email dans lequel se trouve la récompense.

* Disponible 7 jours sur 7 de 9h à 22h, hors jours fériés (prix d'un appel local)

Article 5 : Offres et récompenses

L'offre accordée aux filleuls est une remise de 15 euros valable sans minimum d'achat, sur tout le site www.cewe.fr (hors cartes cadeaux, pack photos et calendriers de l'Avent), une seule fois par foyer, pendant 3 mois à compter de la réception de l'email « invitation » parrainage, hors frais de traitement et d'envoi.

Cette offre est non cumulable avec d'autres offres, ni avec la remise PassPhoto. Elle est valable pour tout client réalisant une 1re commande sur les 12 derniers mois sur cewe.fr, ou via le logiciel de création CEWE ou via l'application CEWE, grâce au parrainage client, avant le 31/03/2027.

La récompense envoyée aux parrains pour tout parrainage validé est la suivante : 15 euros valable sans minimum d'achat, sur tout le site www.cewe.fr (hors cartes cadeaux, pack photos et calendriers de l'Avent), une seule fois par foyer, pendant 3 mois à compter de la réception de l'email « récompense » parrainage, hors frais de traitement et d'envoi. Les récompenses obtenues par un parrain sont non cumulables entre elles, ni avec d'autres offres commerciales ou avec la remise PassPhoto.

Ces récompenses sont envoyées par mail sous un délai de 21 jours en fonction de la validation et de la vérification de la commande des filleuls et notamment de leur non-rétractation.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier les récompenses sans préavis.

Article 6 : Réserves, fraudes et spam

Toute fraude, ou tentative de fraude fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Le spam (envoi d'emails ou de SMS non sollicités ou non pertinents à des groupes de personnes) est interdit pour le bon déroulement de l'opération. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement de l'opération de parrainage tout utilisateur qui lui serait signalé comme ne respectant pas cette règle.

Ainsi, le parrain prend seul la responsabilité de fournir les coordonnées de ses filleuls à la société organisatrice. Il s'engage à ne fournir que les coordonnées de proches susceptibles

d'être intéressés par les produits et services de la société organisatrice pour lesquels il aura préalablement obtenu un consentement explicite du filleul.

La société organisatrice se réserve le droit de refuser toute demande de parrainage en cas de tentative de triche, ou de fraude en particulier, et peut être amené à modifier les conditions, les récompenses et dates de parrainage, sans préavis de sa part.

Article 7 : Informatique et libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant en écrivant à la société organisatrice (par mail en remplissant le formulaire de contact disponible sur le site internet <https://www.cewe.fr/service/service-client.html> ou par téléphone au 09 80 09 00 97, du lundi au dimanche, de 9h00 à 22h00* (*sauf jours fériés légaux) – (prix d'un appel local).

Article 8 : Loi applicable et acceptation du règlement

Le présent règlement de parrainage sera régi par le droit français.

Les participants déclarent comprendre et accepter pleinement ce présent règlement relatif à l'opération de parrainage.